

**DATE DE CONVOCATION****18 SEPTEMBRE 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	27
Présents	19
Votants	26

**MODIFICATION DU
NOMBRE D'ADJOINTS
AU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt quatre septembre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Caroline HIMONT, Ursyle MENDY, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Noël CRESTE a donné procuration à Maryse VADIMON, Rénia HADJ a donné procuration à Sîlan HADJ, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Thierry GILBERT, Mickaël PINI a donné procuration à Corinne MANGEL, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI a donné procuration à Nathalie ABOUA.

Absents excusés

M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :

M. Alain PARMENTIER



DEL-2026-093

MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**Exposé :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification du nombre des adjoints. Pour élire un 5^{ème} adjoint, nous devons à nouveau délibérer.

La création d'un poste d'adjoint supplémentaire en cours de mandat est possible à tout moment, par délibération du conseil municipal, dans la limite des 30 % de l'effectif légal (article L. 2122-2 du CGCT).

Rappel :

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 27 membres, le nombre maximal d'adjoints est fixé à 8.

Le Conseil Municipal compte actuellement 4 adjoints, il est proposé de porter ce nombre à 5 dans le respect de la limite légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu la délibération 2026-004 du 22 mars 2026 portant la fixation du nombre d'adjoints à 4 ;

Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui porte ce nombre à 8 maximum ;

Monsieur le Maire propose l'élection d'un 5ème adjoint.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE**Article 1er**

Le nombre d'adjoints au maire de la commune de Freneuse est porté à 5 à compter de ce jour, pour la durée du mandat du conseil municipal en cours, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2

Le conseil municipal procède à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Acte exécutoire

Publié le 02/10/2026



Le Maire
Vincent RADET

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260924-DEL-2026-093-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

**DATE DE CONVOCATION****18 SEPTEMBRE 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS****En Exercice 27****Présents 19****Votants 26****ELECTION D'UN ADJOINT
AU MAIRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt quatre septembre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Caroline HIMONT, Ursyle MENDY, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Noël CRESTE a donné procuration à Maryse VADIMON, Rénia HADJ a donné procuration à Sîlan HADJ, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Thierry GILBERT, Mickaël PINI a donné procuration à Corinne MANGEL, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI a donné procuration à Nathalie ABOUA.

Absents excusés

M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :

M. Alain PARMENTIER

DEL-2026-094**ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales. L'élection d'un seul adjoint se fait au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Premier tour de scrutin :

Candidat : 1

Camille GOMES DE OLIVEIRA

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue requise : 14

Résultats : 26 voix pour Camille GOMES DE OLIVEIRA ;

Camille GOMES DE OLIVEIRA a obtenu la majorité absolue.

Résultat de l'élection :

Le conseil municipal proclame élue adjointe au maire de la commune de Freneuse :

Madame Camille GOMES DE OLIVEIRA

5ème adjointe au maire, pour la durée du mandat du conseil municipal en cours.

Le résultat de la présente élection sera rendu public par voie d'affichage à la porte de la mairie dans les vingt-quatre heures.

Acte exécutoire

Publié le 02/10/2026





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six
Le vingt quatre septembre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	19
Votants	26

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Caroline HIMONT, Ursyle MENDY, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Noël CRESTE a donné procuration à Maryse VADIMON, Rénia HADJ a donné procuration à Silan HADJ, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Thierry GILBERT, Mickaël PINI a donné procuration à Corinne MANGEL, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI a donné procuration à Nathalie ABOUA.

FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION

Absents excusés

M. Benoît LOUIS

Secrétaire de séance :

M. Alain PARMENTIER

DEL-2026-095
FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION

Exposé :

Le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer l'indemnité de fonction du nouvel adjoint, conformément aux articles L. 2123-24 et L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu la délibération 2026-008 du 09 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus

Vu la délibération 2026-093, modification du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération 2026-094, élection d'un adjoint au Maire ;

L'indemnité de fonction du 5ème adjoint au maire est fixée à 18.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette indemnité ne sera versée qu'à compter de la date d'effet de l'arrêté de délégation de fonction du maire.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

TABLEAU RECAPITULATIF DE FONCTION DES ELUS

Annexe à la délibération N 2026-095 en date du 24 septembre 2026

Population suite au dernier recensement INSEE 2025 : 4 968 habitants

Nombre maximum d'adjoints : 27x30% soit 8.1, ramené à 8

Calcul des indemnités maximales mensuelles (maire + adjoints) :

- Indice IB 1027 : 4110.52€
- Maire : 58.3% de l'IB 1027 = 2 396.43 €
- Adjoint au Maire : 23.32% de l'IB 1027, 958.57 € x 8 adjoints = 7 668.56 €
- Enveloppe indemnitaire globale = 10 064.99 €**

FONCTION	NOM	% DE L'I.B. TERMINAL	MONTANT
Maire		55.00%	2 260.79 €
1 ^{er} adjoint		18.30%	752.23 €
2 ^{ème} adjoint		18.30%	752.23 €
3 ^{ème} adjoint		18.30%	752.23 €
4 ^{ème} adjoint		18.30%	752.23 €
5 ^{ème} adjoint		18.30 %	752.23 €
Conseiller municipal délégué		8%	328.84 €
Conseiller municipal délégué		8%	328.84 €
Conseiller municipal délégué		8%	328.84 €
Conseiller municipal délégué		8%	328.84 €
Conseiller municipal délégué		8%	328.84 €
TOTAL			7 666.14 €



Acte exécutoire

Publié le 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260924-DEL-2026-095-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

**DATE DE CONVOCATION****18 SEPTEMBRE 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	27
Présents	19
Votants	26

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 24 SEPTEMBRE 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt quatre septembre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Caroline HIMONT, Ursyle MENDY, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Noël CRESTE a donné procuration à Maryse VADIMON, Rénia HADJ a donné procuration à Sîlan HADJ, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Thierry GILBERT, Mickaël PINI a donné procuration à Corinne MANGEL, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI a donné procuration à Nathalie ABOUA.

Absents excusés

M. Benoît LOUIS

Secrétaire de séance :

M. Alain PARMENTIER

DEL-2026-096**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 24 SEPTEMBRE 2026
(ANNEXE 1)**

Exposé des motifs :

Le tableau des effectifs constitue un document obligatoire qui fixe, par grade, le nombre d'emplois créés dans chaque collectivité. Il doit être actualisé à chaque fois qu'une modification intervient, notamment lorsqu'un poste est créé ou supprimé.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des ressources humaines et en tenant compte :

- des évolutions des services,
- des besoins opérationnels,
- des mobilités internes,
- de certaines situations statutaires particulières (temps partiel thérapeutique, congés longue maladie, disponibilité...),

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une actualisation du tableau des effectifs.

Cette mise à jour vise à :

- supprimer les postes devenus sans objet afin d'assurer une meilleure lisibilité de l'organisation des services,
- créer de nouveaux postes pour répondre aux besoins identifiés et permettre des recrutements ou avancements de grade,
- régulariser certaines situations existantes, notamment liées à des nominations récentes ou à venir.

Ainsi, 3 postes doivent être fermés, 5 postes sont disponibles à la mobilité interne ou à la nomination, et 1 poste est à créer, en cohérence avec les effectifs en place et les perspectives d'évolution.

Il est également précisé que cette actualisation a été présentée au Comité Social Territorial en date du 03 septembre 2026, conformément aux obligations de consultation en vigueur. Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de modifications internes ou des agents qui sont partis et remplacés.

Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur FLEURY en confirmant qu'il n'y a qu'une ATSEM sur Freneuse, le but est de les former au poste. Des formations BAFA sont prévues sur la commune.

Actualisation du tableau des effectifs au 24 septembre 2026

VU le code général de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs actuellement en vigueur,

VU les nécessités de service et les évolutions intervenues au sein des services de la collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/09/2026,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du tableau des effectifs afin de :

- Adapter les emplois aux besoins réels des services,
- Permettre la mise en œuvre de parcours professionnels,
- Optimiser la gestion des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Suppressions de postes

À compter du 24 septembre 2026, les postes suivants sont supprimés du tableau des effectifs :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Article 2 : Créations de postes

À compter du même jour, est créé au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,

Article 3 : Maintien des postes

Les emplois suivants, actuellement non pourvus, sont maintenus au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché principal territorial à temps complet,
- 1 poste de rédacteur à temps complet,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise territoriale.

Article 4 : Approbation du tableau des effectifs annexé

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Article 5 : Crédits

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés ou promus sur les emplois créés sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Acte exécutoire

Publié le 02/10/2026



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20260924-DEL-2026-096-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

**DATE DE CONVOCATION****18 SEPTEMBRE 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	27
Présents	19
Votants	26

**REMBOURSEMENT AU 1^{ER}
ADJOINT D'UN PAIEMENT
PERSONNEL LORS DE LA
MANIFESTATION DU 05
SEPTEMBRE 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le vingt quatre septembre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Caroline HIMONT, Ursyle MENDY, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MM. Noël CRESTE a donné procuration à Maryse VADIMON, Rénia HADJ a donné procuration à Silan HADJ, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Thierry GILBERT, Mickaël PINI a donné procuration à Corinne MANGEL, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI a donné procuration à Nathalie ABOUA.

Absents excusés

M. Benoit LOUIS

Secrétaire de séance :

M. Alain PARMENTIER

DEL-2026-097**REMBOURSEMENT AU 1^{ER} ADJOINT D'UN PAIEMENT PERSONNEL LORS DE LA MANIFESTATION DU 05 SEPTEMBRE 2026. (ANNEXE 2)**

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors du feu d'artifice du 05 septembre 2026, le 1^{er} adjoint a dû régler personnellement la facture des repas des artificiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, qui suite à un oubli de commande pour les repas du soir lors de la manifestation du feu d'artifice du 5 septembre 2026, a été dans l'obligation d'avancer à ses frais 10 plateaux repas pour 105 Euros afin d'assurer le repas des personnes mobilisées pour cette manifestation.

Après avoir pris connaissance du justificatif joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : D'autoriser le remboursement à Monsieur Thierry Gilbert, 1^{er} adjoint au Maire à hauteur de 105 Euros au vu de la facture de plateaux repas ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Le Maire
Vincent RADET

Publié le 02/10/2026



**DATE DE CONVOCATION****18 SEPTEMBRE 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	27
Présents	19
Votants	26

**APPROBATION DES
STATUTS ACTUALISES DU
SIERB SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DES
EAUX DE LA REGION DE
BONNIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt quatre septembre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Caroline HIMONT, Ursyle MENDY, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Sîlan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Noël CRESTE a donné procuration à Maryse VADIMON, Rénia HADJ a donné procuration à Sîlan HADJ, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Thierry GILBERT, Mickaël PINI a donné procuration à Corinne MANGEL, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI a donné procuration à Nathalie ABOUA.

Absents excusés

M. Benoît LOUIS

Secrétaire de séance :

M. Alain PARMENTIER

DEL-2026-098**APPROBATION DES STATUTS ACTUALISES DU SIERB-Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières-(ANNEXE 3)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-1 à L5212-34 ;

Vu la délibération n° 08/19 du comité syndical en date du 9 décembre 2008, portant sur la modification des statuts du SIERB suite au retrait des communes de l'Eure ;

Vu la délibération n° 2026/018 du comité syndical en date du 19 juin 2026 approuvant la modification des statuts du SIERB ;

Monsieur le Maire indique que le siège social du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB) était jusqu'à présent établi à la mairie de Bonnières-sur-Seine (78270), sise 7, rue Georges Herrewyn et que son siège administratif l'était à celui de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » (CCPIF) sis Z.A Le Clos Prieur, 10 rue Le Clos Prieur à Freneuse (78840) et qu'il convient à présent de mettre en cohérence l'adresse du siège social et administratif du syndicat. ;

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de sa réorganisation, le syndicat transfère son siège social et administratif au sein de la mairie de Notre Dame de la Mer, située 1 place de la Mairie (78270).

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Approuve la modification des statuts actualisés du SIERB, comme annexé.

Acte exécutoire

Publié le 02/10/2026



**DATE DE CONVOCATION****18 SEPTEMBRE 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	27
Présents	19
Votants	26

**MISE EN PLACE D'UN
ATELIER D'ACTIVITE
PHYSIQUE ADAPTEE
CONVENTION AVEC LE
CDOS78**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six
Le vingt quatre septembre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Vincent RADET, Maire de
FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Vincent RADET, Thierry GILBERT, Corinne MANGEL, Patrice HAINE, Annie BUSATA, Maryse THOMAS, Maryse VADIMON, Régis ROUSSEL, Caroline HIMONT, Ursyle MENDY, Audrey COMPAIN, Richard FLEURY, Camille GOMES DE OLIVEIRA, Silan HADJ, Lyla BELKESSA, Nathalie ABOUA, Alain PARMENTIER, Michel LAILY, Arne COURTAIS.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Noël CRESTE a donné procuration à Maryse VADIMON, Rénia HADJ a donné procuration à Silan HADJ, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Julie RAMIREZ a donné procuration à Thierry GILBERT, Mickaël PINI a donné procuration à Corinne MANGEL, Abdoul GUEYE a donné procuration à Alain PARMENTIER, Sofiane MEZRANI a donné procuration à Nathalie ABOUA.

Absents excusés

M. Benoît LOUIS

Secrétaire de séance :

M. Alain PARMENTIER

DEL-2026-099**MISE EN PLACE D'UN ATELIER D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE –
CONVENTION AVEC LE CDOS78-Comité Départemental Olympique et Sportif 78-
(ANNEXE 4)**

Exposé :

Il est proposé la mise en place d'un programme d'Activité Physique Adaptée (APA) destiné à un public spécifique (personnes atteintes de maladies chroniques, seniors, en situation d'affection longue durée). Cet atelier vise à prévenir la perte d'autonomie, améliorer la condition physique générale et lutter contre l'isolement social grâce à un encadrement professionnel sécurisé et adapté.

Ce projet est mené en partenariat avec le CDOS78 qui apportera son expertise technique et pédagogique pour l'animation et l'encadrement des séances.

Afin de déterminer les modalités d'organisation, la mise à disposition des espaces et le cadre financier de cette action pour la saison 2026-2027, il convient de signer une convention partenariale avec la commune de Freneuse.

Le projet de convention joint à la présente délibération précise les engagements respectifs des parties.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code du sport, et notamment son article L. 100-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1172-1 et D. 1172-1 ;

Vu le décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée ;

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la commune de Freneuse et le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (CDOS78), annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt communal que présente la mise en place d'un programme d'Activité Physique Adaptée à destination des personnes atteintes de maladies chroniques, des seniors et des personnes en situation d'affection de longue durée, en matière de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement social ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1^{er}**

D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune de Freneuse et le Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (CDOS78), relative à la mise en place d'un programme d'Activité Physique Adaptée (APA) destiné aux personnes atteintes de maladies chroniques, aux seniors et aux personnes en situation d'affection de longue durée, pour la saison 2026-2027.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire ou, son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution, à l'exclusion des avenants modifiant substantiellement l'économie générale ou les engagements financiers de la commune, lesquels devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (CDOS78).

Accusé de réception en préfecture
094178025920260924 DEL 2026-099-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 3

De préciser que la présente convention est conclue pour la saison 2026-2027 et prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, selon les modalités de renouvellement, de modification et de résiliation prévues par ses stipulations.

Article 4

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Acte exécutoire

Publié le 02/10/2026

